



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie
CT/GD/ABB - arrêté de voirie temporaire 06-08-22
Montataire Athlétic Club Run 2K Challenge

Fait à Montataire, le 25 août 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Montataire Athlétic Club - Run 2K Challenge

Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1, et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par l'association **Montataire Athletic Club** (stade Marcel Coene – avenue Guy Moquet - 60160 Montataire) en date du 15 août 2022 afin d'organiser le « Run 2K challenge » dans le cadre de l'opération mise en place par la Fédération Française d'Athlétisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin que ce challenge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné un avis favorable à l'organisation du « run 2K challenge » dans le cadre de l'opération mise en place par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 : Le parcours emprunté par les participants sur la commune sera le suivant :

- stade marcel Coene
- chemin des berges du Thérain
- rue André Ginisti
- avenue Guy Moquet
- stade marcel Coene

Article 3 : Durant le challenge, des barrières temporaires baliseront et protégeront certaines parties du parcours. Celles-ci seront mise en place et entretenues par l'organisateur.

Article 4 : Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur, aussi devra-t-il s'assurer de disposer des moyens matériels et humains suffisants pour garantir la sécurité de tous et appliquer les réglementations en vigueur concernant la crise sanitaire du Covid-19.

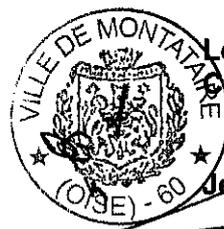
Article 5 : Ces dispositions rentreront en vigueur le dimanche 18 septembre 2022 à 9 heures 30 et se termineront à 12 heures 30.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Montataire,
- Police municipale de la ville,

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de l'Association Montataire Athletic Club.

 Le Maire,
conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le :

..... 31/08/2022

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du..... 31/08/2022

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA

